



REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

COMMUNE DE BUSSIGNY-PRES-LAUSANNE

Mesures municipales concernant les sanctions et amendes en relation avec les déchets

Pour les cas de dénonciations prévues à l'article 17 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité fixe le tarif des amendes pour toute infraction comme suit:

Usage de sac non officiel	CHF. 200.- par cas
Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des conteneurs prévus à cet effet	CHF. 100.- par cas
Dépôt de déchets sur le domaine public en dehors des jours et horaires de ramassage indiqués dans le calendrier de collectage	CHF. 100.- par cas
Dépôts de déchets divers et encombrants sur le domaine public	CHF. 100.- par cas
Dépôt de déchets encombrants ou en vrac dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères	CHF. 100.- par cas
Dépôt de déchets en pleine nature, forêts, haies, etc.	CHF. 200.- par cas

En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.

Commune de Bussigny-près-Lausanne

Ces amendes sont accompagnées des frais y relatifs, soit:

Etablissement du dossier, frais administratifs et élimination des déchets	CHF. 80.- par cas
Frais de recherche de propriété, ouverture de sac, identification, etc.	Frais effectifs au tarif horaire de CHF. 70.-

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 5 novembre 2012